

Illettrisme et sécurité au travail

Éléments de compréhension

Qu'est que l'illettrisme ?

L'illettrisme qualifie la situation de personnes de plus de 16 ans qui, bien qu'ayant été scolarisées, ne parviennent pas à lire et comprendre un texte portant sur des situations de leur vie quotidienne, et/ou ne parviennent pas à écrire pour transmettre des informations simples.

Pour certaines personnes, ces difficultés en lecture et écriture peuvent se combiner, à des degrés divers, avec une insuffisante maîtrise d'autres compétences de base comme la communication orale, le raisonnement logique, la compréhension et l'utilisation des nombres et des opérations, la prise de repères dans l'espace et dans le temps, etc.

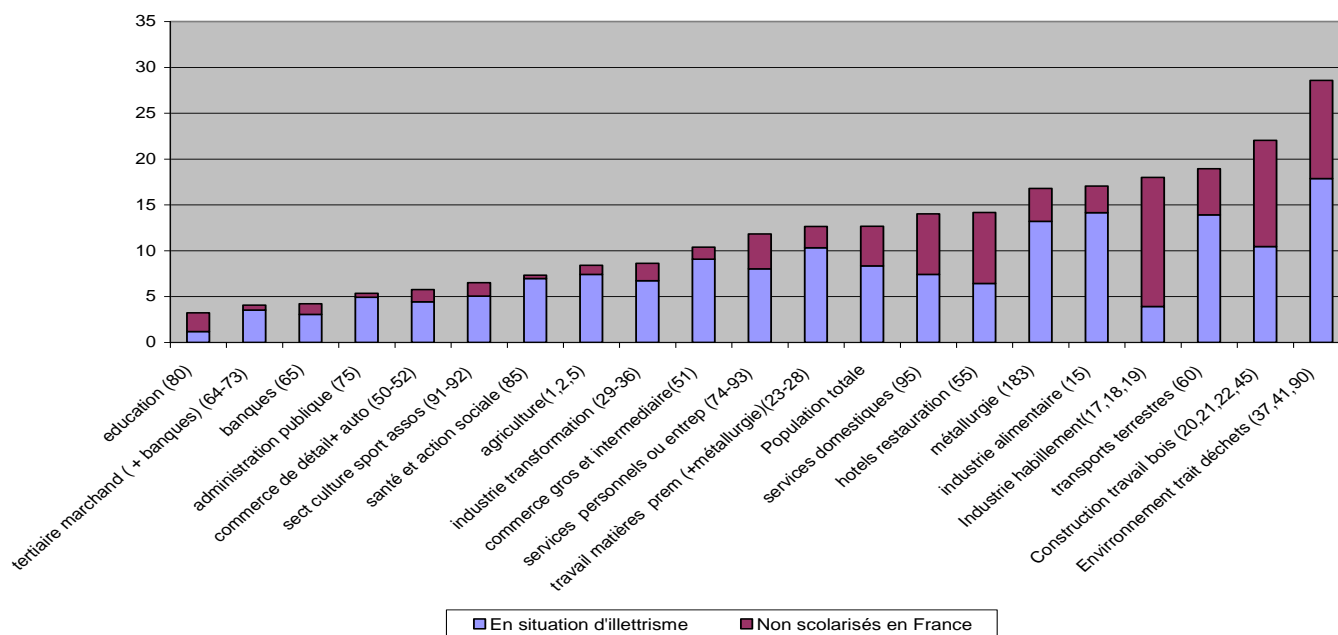
Combien de personnes sont concernées ?

2 500 000 personnes sont en situation d'illettrisme en France, soit 7% de la population de 18 à 65 ans.

Les personnes en situation d'illettrisme sont 6 % de la population qui a un emploi et 10 % des demandeurs d'emploi.

Quelles sont les branches les plus touchées ?

Personnes en grave ou fortes difficultés face à l'écrit (%) par secteurs professionnels



L'illettrisme = facteur aggravant des risques professionnels

Des affiches comme celles présentées dessous sont difficiles à comprendre pour une personne ne maîtrisant pas l'écrit. Le dessin montre bien le danger, mais le texte sur les instructions à suivre est long, les codes de repérage et de lecture sont complexe. Il est fort à parier qu'une personne en difficulté avec l'écrit n'accèdera pas au message.

Exemple

La sécurité et la santé au travail

Signalisation de sécurité

Interdiction	Moyen de lutte contre les incendies	
Avertissement ou indication	Information ou instruction	Évacuation et sauvetage
Obligation	Danger	Évacuation

• Les panneaux de signalisation de santé et de sécurité au travail sont issus de l'arrêté du 4 novembre 1993, modifié par l'arrêté du 8 juillet 2003. Ils concernent la prévention des incendies, les premiers secours, la circulation dans l'entreprise, les risques chimiques ou biologiques, etc.



Premiers secours



• Conformément à l'article R 4226-14 du Nouveau Code du travail, le lieu de travail doit être équipé d'un matériel de premiers secours, en adéquation avec la nature des risques relatifs à l'activité de l'entreprise. Ces équipements doivent faire l'objet d'une signalétique sur le lieu de travail.
• Cette liste d'équipements est définie par le chef d'entreprise et le médecin du travail. Le chef d'entreprise doit veiller à la formation d'agents capables d'utiliser ces équipements.

Transport manuel

Les bonnes pratiques à adopter :

- Penser avant de porter ou de soulever des objets : ai-je besoin d'un outil spécifique ? Ai-je besoin d'un Équipement de Protection Individuelle (EPI) ? Le passage est-il dégagé ?
- Garder le poids près du corps.
- Adopter une position stable.
- Garder la tête droite même en portant.
- Ne pas plier le dos même en soulevant le colis, éviter les torsions ou de se pencher latéralement.
- Ne pas essayer de porter et de soulever plus que raisonnable.



Produits dangereux

• Travailler avec des substances dangereuses peut être potentiellement dangereux pour la santé et pour l'environnement.
Le but de la Directive 67/548/CEE du Conseil du 27 juin 1967 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses est d'assurer la protection des personnes pouvant être exposées à ces produits et la protection de l'environnement.
L'étiquetage est la première information, essentielle et concise, fournie à l'utilisateur sur les dangers des produits et sur les précautions à prendre lors de leur utilisation.
• Attention, un nouveau système de classification et d'étiquetage des produits chimiques (GHS - Globally Harmonized System) a été élaboré au niveau mondial et va rentrer en vigueur prochainement.



Équipement de protection individuelle

• Un équipement de protection individuelle (EPI) est un dispositif ou un moyen destiné à être porté ou être tenu par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ainsi que sa sécurité. (selon l'article R. 4311-12 du Nouveau Code du travail).



Pour plus d'informations contacter :

Nom : _____
 Téléphone : _____
 Email : _____

Dange X

La sécurité pour éviter les chutes

Prévenez les glissades, les chutes et les trébuchements

Prenez des mesures pour prévenir

- Portez des chaussures appropriées munies de bonnes semelles.
- Réparez les moquettes, les paillassons et les carreaux de sol lâches ou endommagés.
- Vérifiez que l'éclairage est suffisant pour bien voir.
- Délimitez les pentes et les changements de niveau sur les passerelles.
- Fixez avec soin les câbles reposant sur le sol.

Gardez les lieux propres

- Gardez les planchers propres et bien secs.
- Essuyez rapidement les matières déversées.
- Conservez les allées et les passerelles en bon ordre et exemptes d'obstacles.
- Enlevez la neige et la glace formées sur les passerelles.

Ouvrez l'œil

- Surveillez l'apparition de trous, de fissures et de surfaces raboteuses ou inégales sur les passerelles.
- Portez une attention accrue aux marches ainsi qu'aux surfaces de béton ou de bois peintes qui peuvent être glissantes.
- Informez-vous de la présence de surface glacées et enneigées.

CCHST 1-800-668-4284 www.cchst.ca
 Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail

Les solutions possibles (à mettre en œuvre par l'encadrement)

Pour bien accompagner les salariés en situation d'illettrisme, il est nécessaire d'avoir une triple approche :

- s'informer sur l'illettrisme grâce à la plateforme de E-learning de l'ANLCI (deux modules de formation accessibles en ligne gratuitement) www.anlci-elearning.com



- repérer les difficultés des salariés, leur présenter les solutions possibles, les inciter à suivre une formation. (se saisir de l'entretien professionnel, mise en œuvre du CEP, utiliser le plan de formation, contacter votre OPCA pour une formation sur mesure ...)

- simplifier la communication, adapter les supports de façon à les rendre accessibles même à ceux qui ont des difficultés avec la lecture (des mots simples, une présentation aérée, une police facilement lisible ...)

Pour avoir plus d'information, appelez le numéro contact gratuit :



Je peux appeler le numéro Vert, si possible en présence de la personne

0 800 11 10 35 Illettrisme info service Service & appel gratuits

JE SUIS AVEC UNE PERSONNE EN DIFFICULTÉ AVEC L'ÉCRIT

Avec qui en parler pour trouver des solutions?

À QUI EN PARLER ?

Jeunes non scolarisés	Adultes dans l'emploi	Adultes sans emploi
<ul style="list-style-type: none"> • Les missions locales et Pôle emploi • Les dispositifs de remédiation • Les travailleurs sociaux • Les associations • Les centres de ressources : <ul style="list-style-type: none"> - le Centre de ressources illettrisme (CRI) - le Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ) - le Centre régional d'information jeunesse (CRIJ) 	<ul style="list-style-type: none"> • Le service formation de l'entreprise • Les ressources humaines/ comités d'entreprise • Les syndicats • Les FONGECIF, les OPCA • Le Centre de ressources illettrisme (CRI) • Les assistants sociaux • Les CARIF : centres animation ressources d'information sur la formation • L'organisme de formation • Le Service public de l'orientation 	<ul style="list-style-type: none"> • Pôle emploi • Cap emploi • Les associations • Les assistants sociaux • Le Centre de ressources illettrisme (CRI) • Les CARIF : centres animation ressources d'information sur la formation • Le Service public de l'orientation

ALLER PLUS LOIN

Le site www.anlci.gouv.fr
 La cartographie des acteurs et le moteur de recherche des actions par sphère « éducative et familiale », sphère « sociale, citoyenne & culturelle » et sphère « accès à l'emploi » sont mis à la disposition de tous.